



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2001/6  
12 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-troisième session  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Question des droits de l'homme et des états d'exception

Liste d'États qui ont proclamé ou prorogé un état d'exception

RAPPORT DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
SOMIS EN APPLICATION DE LA DÉCISION 1998/108  
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 3	2
I. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ AVANT JUILLET 1999 ET PROROGÉ PAR LA SUITE .....		2
II. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ ENTRE JUILLET 1999 ET MAI 2001 .....		3

### Introduction

1. Le présent rapport est établi en application de la décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle celle-ci a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter à la cinquante et unième session de l'ex-Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et ensuite tous les deux ans, une liste des États dans lesquels l'état d'exception a été proclamé ou maintenu pendant la période examinée.

2. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les États parties qui usent du droit de dérogation doivent, par l'entremise du Secrétaire général, signaler aussitôt aux autres États parties les dispositions auxquelles ils ont dérogé et les motifs qui ont provoqué cette dérogation, ainsi que la date à laquelle ils mettent fin à ces dérogations. Cependant, pour la période allant de juillet 1999 à mai 2001, le Secrétaire général n'a reçu que peu de notifications à ce titre.

3. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est fondé sur les informations fournies par des sources de l'Organisation des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des agences de presse internationales pour établir la liste d'États demandée.

#### I. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ AVANT JUILLET 1999 ET PROROGÉ PAR LA SUITE

##### Algérie

L'état d'exception décrété en 1992 est encore en vigueur.

**Source:** Rapport annuel d'Amesty International 2000.

##### Égypte

L'état d'exception proclamé en 1981 est encore en vigueur.

**Source:** Rapport annuel d'Amesty International 2000.

##### Indonésie

L'état d'exception a été proclamé le 27 juin 2000 pour les zones nord et sud des Moluques, qui ont été le théâtre d'actes de violence à caractère religieux.

**Source:** Agences de presse internationales.

##### Israël

L'état d'exception proclamé en mai 1948 est resté en vigueur, notamment dans les territoires occupés. Il est régulièrement prorogé pour des périodes de 12 mois.

**Source:** Observations finales du Comité des droits de l'homme sur Israël de 1998 et agences de presse internationales.

### **République arabe syrienne**

Le décret législatif n° 51 du 9 mars 1963 proclamant un état d'exception est encore en vigueur.

**Source:** Observations finales du Comité des droits de l'homme, 5 avril 2001.

### **Sierra Leone**

Le 10 mars 2001, le Parlement a prorogé l'état d'exception pour six mois, en raison de la persistance de combats dans différentes régions du pays.

**Source:** Agences de presse internationales.

### **Sri Lanka**

Un état d'exception a été en vigueur pendant de longues périodes depuis mai 1983. Il est prorogé chaque mois par le Parlement en raison de la poursuite de la guerre civile, qui touche principalement la région septentrionale du pays. Une notification a été reçue au sujet d'une dérogation aux paragraphes 2 et 3 de l'article 9, aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12, au paragraphe 3 de l'article 14, au paragraphe 1 de l'article 17, au paragraphe 2 de l'article 19 et aux articles 21 et 22.

**Source:** Notification du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datée du 30 mai 2000 et agences de presse internationales.

### **Turquie**

L'état d'exception est resté en vigueur dans cinq provinces, mais a été levé dans une sixième province en décembre.

**Source:** Rapport annuel d'Amnesty International 2000.

## **II. PAYS OU TERRITOIRES DANS LESQUELS UN ÉTAT D'EXCEPTION A ÉTÉ PROCLAMÉ ENTRE JUILLET 1999 ET MAI 2001**

### **Bolivie**

8 avril 2000

L'état de siège a été proclamé par le Président pour une durée de 90 jours après de violentes protestations concernant des questions économiques, en particulier un projet de privatisation et une forte hausse attendue du prix de l'eau.

13 avril 2000

Cette mesure a été approuvée par le Congrès.

20 avril 2000

Le Conseil des Ministres a décidé de lever l'état de siège.

**Source:** Agences de presse internationales.

### **Botswana**

Le 2 septembre 1999, le Président a proclamé l'état d'exception pour permettre à environ 60 000 personnes de s'inscrire en vue des élections législatives du 16 octobre. Cette mesure a été levée le 6 septembre 1999, après qu'il eut été décidé de modifier la loi électorale.

**Source:** Agences de presse internationales.

### **Côte d'Ivoire**

21 juillet 2000

Un état d'exception d'une durée de quatre jours a été proclamé par le dirigeant militaire qui est parvenu au pouvoir après un coup d'État en décembre. Cette décision a été prise en prévision d'un référendum relatif à une nouvelle constitution.

4 décembre 2000

Un état d'exception a été décrété à la suite de troubles politiques. Un couvre-feu a été en vigueur du 4 au 12 décembre.

8 janvier 2001

Après une tentative de coup d'État, le Gouvernement a imposé un couvre-feu pour trois nuits.

**Source:** Réseau régional intégré d'information de l'ONU et agences de presse internationales.

### **Équateur**

5 juillet 1999

Le décret présidentiel 1041 a proclamé que les systèmes de transport privés et publics se trouvaient dans un état d'exception dans l'ensemble du pays, afin de faire face à une grève des transports et d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la sauvegarde des biens publics et privés.

6 juillet 1999

Le décret présidentiel 1051 a prorogé l'état d'exception dans la province de Guayas.

13 juillet 1999

Le Congrès a révoqué les décrets présidentiels 1041 et 1051.

13 juillet 1999

Le décret présidentiel 1070 a proclamé un état d'exception national.

17 juillet 1999

Le décret 1088 a mis fin à l'état d'exception national.

30 novembre 1999

Un état d'exception a été établi dans la province de Guayas par le décret 1557, qui indiquait que cette mesure était prise en raison des graves troubles intérieurs qui avaient provoqué une vague massive de criminalité qui continuait de toucher cette province.

Par la suite, le 28 janvier 2000, le Gouvernement équatorien a signalé que les dispositions auxquelles il avait dérogé étaient le paragraphe 1 de l'article 12 et le paragraphe 1 de l'article 17 du Pacte.

5 janvier 2000

Le décret présidentiel 1674 a proclamé un état d'exception national motivé par les graves troubles intérieurs causés par la crise économique qui frappait l'Équateur.

Le Gouvernement équatorien a signalé que les dispositions auxquelles il avait dérogé étaient le paragraphe 1 de l'article 12, le paragraphe 1 de l'article 17, l'article 21 et le paragraphe 1 de l'article 22.

31 janvier 2000

Le décret présidentiel 30 a prorogé l'état d'exception dans la province de Guayas pour une durée de 60 jours.

2 février 2001

Un état d'exception national a été proclamé par le décret exécutif 1214. Celui-ci stipulait que cette mesure visait à surmonter les conséquences négatives de la crise économique qui touchait l'Équateur et avait provoqué de graves troubles intérieurs.

Le Gouvernement équatorien a signalé que les dispositions auxquelles il avait dérogé étaient les articles 12, 17 et 21 du Pacte.

9 février 2001

Le décret exécutif 1228 a levé l'état d'exception national.

**Source:** Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées du 27 août et du 9 décembre 1999, des 6 et 28 janvier 2000 et du 21 février 2001; Registre officiel de l'Équateur; et Centro de Documentación en Derechos Humanos «Segundo Montes Mozo S.J.».

### **Fédération de Russie**

16 août 1999

Le Président de la République de Tchétchénie a proclamé un état d'exception d'une durée de 30 jours, qui comprenait un couvre-feu, en vue de faire face à un conflit militaire de plus en plus intense.

### **Fidji**

Le Président a proclamé un état d'exception le 19 mai 2000 après une tentative de coup d'État. Un couvre-feu a été imposé de 20 heures à 5 heures à Suva, la capitale.

La loi martiale a été proclamée par les autorités militaires le 30 mai 2000. De juin au début de novembre, un couvre-feu est resté en vigueur mais les heures de celui-ci ont été assouplies. Le 2 novembre, une tentative de mutinerie a eu lieu. Outre le couvre-feu en vigueur, un couvre-feu plus étendu, de 20 heures le 2 novembre à 5 heures le 4 novembre a été imposé. Le couvre-feu a été levé le 16 décembre.

À la fin du mois de mai 2001, le décret instituant un état d'exception était encore en vigueur.

**Source:** Bureau de Suva du PNUD et agences de presse internationales.

### **Indonésie**

Le 7 septembre 1999, le Gouvernement indonésien a proclamé la loi martiale au Timor oriental, en vue de mettre fin aux actes de violence et aux troubles qui avaient commencé sur le territoire après la proclamation des résultats d'un référendum, qui étaient en faveur de l'indépendance. Cette mesure a été levée le 23 septembre 1999.

**Source:** Agences de presse internationales.

### **Libéria**

Un état d'exception a été proclamé le 19 juillet 2000 dans la ville de Voinjama, située dans le nord du pays, en raison de combats qui se déroulaient dans le comté de Lofa.

**Source:** Réseau régional intégré d'information de l'ONU.

### **Namibie**

Le 9 août 1999, le Président a proclamé un état d'exception dans la région de Caprivi pour une période initiale de 30 jours, en raison d'événements survenus dans cette région qui avaient causé une situation d'urgence publique menaçant la vie de la nation et l'ordre constitutionnel.

Une notification a été reçue au sujet d'une dérogation aux paragraphes 2 et 3 de l'article 9 du Pacte.

25 août 1999

La Proclamation 27 a révoqué la proclamation de l'état d'exception et les règlements d'exception dans la région de Caprivi promulgués par les Proclamations 23 et 24.

**Source:** Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées du 5 août et du 10 septembre 1999.

### **Pakistan**

Un état d'exception a été imposé dans l'ensemble du pays le 15 octobre 1999 par les dirigeants militaires qui avaient pris le pouvoir par un coup d'État. Cette mesure a suspendu l'Assemblée nationale, les assemblées provinciales et le Sénat et a nommé le général Pervez Musharraf dirigeant du pays.

**Source:** Agences de presse internationales.

### **Paraguay**

19 mai 2000

Le décret présidentiel 8772 a établi l'état de siège dans l'ensemble du pays pour une durée de 30 jours. La décision d'établir l'état de siège a été prise en raison d'une tentative de coup d'État.

20 mai 2000

Le Congrès a approuvé le décret 8772.

21 mai 2000

Le décret présidentiel 8778 a stipulé que toutes les réunions devaient être préalablement autorisées par la police. Cependant, les réunions de militants et de partisans du mouvement politique Unión Nacional de Colorados Éticos (UNACE) ont été interdites pendant l'état de siège.

1<sup>er</sup> juin 2001

Le décret présidentiel 8936 a levé l'état d'exception national.

**Source:** Agences de presse internationales.

### Pérou

4 janvier 2000

L'état d'exception a été établi et prorogé dans plusieurs districts, provinces et départements du Pérou, en raison de troubles civils.

Une notification a été reçue au sujet d'une dérogation aux articles 12, 17, 21 et 29 du Pacte.

2 mars 2000

L'état d'exception a été prorogé dans plusieurs provinces du Pérou au cours des mois de janvier et février 2000 à la suite de la persistance de troubles civils et en vue de l'achèvement du processus de pacification dans ces zones du pays, notamment pour assurer l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, en particulier le bois dans la province de Tahuamanú, qui fait partie du département de Madre de Dios.

Une notification a été reçue au sujet d'une dérogation aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte.

4 juillet 2000

L'état d'exception a été établi pour une période de 30 jours dans le district d'Iñapari de la province de Tahuamanú, située dans le département de Madre de Dios. Le décret stipulait qu'il était nécessaire de prendre cette mesure pour protéger les citoyens et assurer la paix et l'ordre intérieur, eu égard à la présence de groupes armés subversifs.

Une notification a été reçue au sujet d'une dérogation aux articles 9, 12, 17 et 21 du Pacte.

L'état d'exception en vigueur dans plusieurs zones du pays a été levé.

**Source:** Notifications du Gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies datées du 1<sup>er</sup> février, du 4 janvier, du 28 avril et du 25 juillet 2000; observations finales du Comité des droits de l'homme, 1<sup>er</sup> novembre 2000.

### Philippines

Le 1<sup>er</sup> mai 2001, le Président a déclaré un état de rébellion à Manille, la capitale, en raison de violentes manifestations de rue. Le 7 mai 2001, l'état de rébellion a été levé.

**Source:** Agences de presse internationales.

### Soudan

3 janvier 2001

L'état d'exception national en vigueur a été prorogé d'un an. Il était en vigueur depuis décembre 1999, lorsque le Parlement a été dissous et que certaines dispositions de la Constitution ont été suspendues.

**Source:** Réseau régional intégré d'information de l'ONU.

-----